



## REGLEMENT

### CONCOURS DE SOMMELLERIE MICHEL ROLLAND

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB), Société par Actions Simplifiées au capital de 24 040 000 euros, situé Rue Jean Samazeuilh – CS 20088 à Bordeaux Cedex (33070), immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 453 091 316, représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général, organise un concours gratuit intitulé « **Concours de Sommellerie Michel Rolland** ».

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Sensibiliser les professionnels de la restauration et des métiers de la bouche aux vins de Bordeaux et au métier de sommelier en établissant un concours visant à mettre à l'épreuve les connaissances à la fois théoriques et pratiques des professionnels de la restauration au sujet des vins de Bordeaux.

#### **ARTICLE 3 : DUREE & LIEU**

Les épreuves théoriques et pratiques du concours auront lieu le **Lundi 20 novembre 2017 de 9h15 à 12h30**.

- Epreuve théorique de 9h15 à 10h15
- Epreuve pratique de dégustation à l'aveugle de 10h45 à 12h30.

Lieu : Parc des Exposition de Bordeaux/salle réunion LAC et PATIO (salon Exp'Hôtel)

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux professionnels de la restauration (serveurs, chefs de rang, sommeliers, maîtres d'hôtel) de la Nouvelle Aquitaine (départements 16 / 17 / 19 / 23 / 24 / 33 / 40 / 47 / 64 / 79 / 86 / 87).

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque entreprise ne peut présenter qu'un seul candidat.

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le **15 juin 2017** le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr).

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 11 septembre 2017** à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux  
EXP'HOTEL – concours « Sommellerie Michel Rolland »  
A l'attention de Mme Léna Laulan  
Rue Jean Samazeuilh – CS 20088  
33070 Bordeaux Cedex

Ou par mail

[l.laulan@bordeaux-expo.com](mailto:l.laulan@bordeaux-expo.com)

Les participants doivent impérativement joindre au dossier d'inscription :

- Un texte expliquant les motivations pour participer à ce concours
- Un CV

**Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.**

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

## **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **Sélection des candidats**

Un jury composé de professionnels sélectionnera du 12 au 18 septembre 2017, **50 candidats** pour les épreuves théoriques et pratiques du Lundi 20 Novembre 2017.

La sélection se fait sur étude des motivations. L'annonce des candidats sélectionnés pour le concours sera effectuée **le 18 septembre 2017 par e-mail** lequel vaudra convocation pour les épreuves théoriques et pratiques.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides.

### **Epreuve théorique**

Chaque candidat répond à une série de questions sur les vins de Bordeaux.

Chaque réponse correcte correspond un nombre de points précis.

Les 8 candidats ayant obtenus le plus de points seront qualifiés pour l'épreuve pratique.

### **Epreuve pratique**

Chaque candidat dégustera à l'aveugle un vin de Bordeaux tiré au sort et le présentera au jury en 1 minute.

Les candidats recevront une note sur 20 attribuée sur les critères de reconnaissance du vin et de commentaires de dégustation.

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Les candidats n'auront pas le droit d'utiliser leur téléphone portable et autres tablettes numériques durant le concours. Le matériel nécessaire aux épreuves sera fourni par les organisateurs.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LAUREATS**

Les lauréats seront ceux qui auront obtenus le plus de points cumulés sur les épreuves.

## **ARTICLE 8 : LES PRIX**

1er prix : Un séjour pour une personne pour participer au Vinexpo Hong Kong du 29 au 31 mai 2018 d'une valeur globale approximative de 2.000 € TTC. Durée totale du séjour du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 soit 5 jours (incluant le transport Bordeaux-Hong-Kong, l'hôtel avec petit déjeuner, les repas du midi et du soir. Les frais personnels resteront à la charge du gagnant)

2e prix : Une dotation en vins de Bordeaux d'une valeur approximative de 500 € TTC.

3e prix : Visite d'un château viticole de la région avec repas sur place et dégustation de vins d'une valeur approximative de 300 € TTC.

La remise des prix aura lieu après délibération du jury le **Lundi 20 novembre 2017** à la suite des épreuves.

**Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.**

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

#### **ARTICLE 11 : LE DROIT A L'IMAGE**

Les participants pourront être filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

#### **ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr)

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017